

RAPPORT de CONTROLE le 16/07/2024

EHPAD LE COUVENT à ST JEAN DE BOURNAY_38

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 10 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION LA CHÉNERAIE

Nombre de lits : 51 lits HP et 6 places en AJ

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives	
1- Gouvernance et Organisation								
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'autorisation d'activité de l'EHPAD Le Couvent est détenue par l'association La Chéneraie, tout comme Les EHPAD (60 lits) et l'EHPAD Le Couvent dispose d'une autorisation de 51 lits d'hébergement permanent et de 6 places d'accueil de jour, intitulé Les Glycines. L'établissement a remis deux organigrammes : - l'organigramme de l'association La Chéneraie, daté du 15 juin 2022. A sa lecture, il en ressort que l'organigramme n'est pas nominatif, les liens hiérarchiques au sein de l'association sont identifiés (la directrice générale est identifiée comme supérieure hiérarchique des responsables de : l'accueil-sandart, comptable et gestion paie, des ressources humaines, de la blanchisserie, de la cuisine restauration, de la maintenance et sécurité et des responsables d'établissements) ; - l'organigramme de l'EHPAD Le Couvent daté du 26 juin 2023, partiellement nominatif permet d'identifier nominativement , sur les fonctions de responsable d'établissement. Cependant, il serait intéressant d'enquêter au sein de l'organigramme, les membres de l'équipe d'encadrement, ainsi que d'identifier les liens fonctionnels, conformément aux modalités de collaboration entre les différentes fonctions.	(109)	Remarque n°1 : En l'absence d'indication de la composition de l'équipe d'encadrement et des liens fonctionnels entre les différentes fonctions, l'organigramme est incomplet.	Recommendation n°1 : Compléter l'organigramme de l'EHPAD Le Couvent, notamment avec l'indication de la composition de l'équipe d'encadrement et des liens fonctionnels entre les différentes fonctions.	1,1 Organigramme Le Couvent	Le document a été refait. Il a été clarifié (pièce 1.1).	L'EHPAD Le Couvent a transmis l'organigramme mis à jour le 23 juillet 2024. A sa lecture, sont nominativement identifiés, la responsable d'établissement, , ainsi que l'ensemble des professionnels de l'équipe d'encadrement : l'infirmière référente, le médecin coordonnateur, l'animatrice, la psychologue et l'employée administrative. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Le Couvent déclare avoir 4,5 ETP vacants au 1er mars 2024 : - 3 ETP d'aide-soignants ; - 1,5 ETP agent de service logistique. Aucune information concernant le remplacement de ces professionnels n'a été transmise.		Ecart n°1 : Le nombre de postes d'aide-soignants vacants peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés aide-soignants, permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.		Les postes sont occupés par des vacataires et des intérimaires, faute de personnels. Le planning est pourvu, mais pas en personnel en CDI.	L'EHPAD Le Couvent déclare organiser le remplacement des postes vacants par des professionnels vacataires ou bien, par de l'intérim. Toutefois, aucune précision n'a été donnée quant aux qualifications des professionnels remplaçants. La prescription n°1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et PPH).	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis les diplômes de la directrice générale de l'association La Chéneraie et de la responsable de l'EHPAD Le Couvent. , Responsable de l'EHPAD Le Couvent est titulaire d'un Master "Droit, économie gestion mention Management" depuis le 9 mars 2021. , directrice générale de l'association La Chéneraie est titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en Droit et évaluation des structures sanitaires et sociales, depuis le 7 février 2002. Par conséquent, elles sont toutes deux titulaires d'une qualification de niveau 7, conformément à l'article D312-176-6 CASF.						
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis 5 documents très complets : - Le document unique de délégation du président de l'association en faveur de , directrice générale de l'association la Chéneraie, daté du 2 juillet 2018. Le DUD traite de l'ensemble des items de l'article D312-176-5 CASF ; - la délégation de signature du Président de l'association, en faveur de , datée du 2 juillet 2018. La délégation répartit l'engagement des dépenses entre le Président et la directrice générale de l'association ; - La délégation de signature de , en faveur de , responsable de l'EHPAD Le Couvent. La délégation concerne les ressources humaines, la gestion et la conduite de l'établissement et la gestion budgétaire, comptable et financière ; - Les fiches de mission de la directrice générale de l'association et de la responsable d'établissement,						
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Le Couvent organise une astreinte administrative qui est commune aux 3 EHPAD de l'Association La Chéneraie. L'EHPAD a remis deux procédures intitulées "Astreinte", l'une est datée du 1er février 2020 et sa mise à jour est datée du 1er février 2023. La procédure permet d'accompagner les salariés dans le déclenchement de l'astreinte administrative en reprenant le numéro à contacter et les motifs justifiaient de déclencher l'astreinte. Par ailleurs, il est noté que le responsable de l'astreinte contact systématiquement les établissements entre 10 et 11 heures le samedi, afin d'obtenir les informations portant sur les décès, les hospitalisations et les événements bénins. L'EHPAD a transmis le calendrier de l'astreinte pour le second semestre 2023 et l'année 2024. À sa lecture, 13 responsables se répartissent l'astreinte administrative : la responsable d'établissement et le Médecin de l'EHPAD Le Couvent, la directrice générale de l'association, et 10 responsables dont les fonctions ne sont pas identifiées. Il est noté que l'astreinte se partage entre un responsable pour les 5 jours de semaine et un second responsable positionné sur le week-end.		Remarque n°2 : En l'absence d'identification des fonctions occupées par les responsables de l'astreinte administrative, sa composition ne peut pas être appréciée.	Recommendation n°2 : Veiller à identifier les fonctions des responsables de l'astreinte administrative au sein de la procédure "astreinte".	planning astreinte	L'astreinte administrative est composée des directrices des établissements de l'association et de la responsable RH qui se succèdent toutes les semaines (du lundi au lundi). Il existe également une astreinte technique (avec deux personnes différentes par semaine : une pour les jours de semaine, une pour le week end). Pour le médecin, il s'agit d'une erreur de saisie.	L'EHPAD Le Couvent a remis le planning de l'astreinte administrative allant du 23/07/2023 au 23/07/2025. La direction déclare que l'astreinte administrative est organisée à l'échelle de l'association, avec un roulement de l'astreinte entre les directrices d'établissement et la responsable des ressources humaines. La recommandation n°2 est levée.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La responsable de l'EHPAD le Couvent réunit son CODIR 1 fois par mois. L'équipe se compose de la psychologue, du médecin coordonnateur et de l'infirmière référente. L'EHPAD a remis les PV du 22 février, 20 mars, 4 avril, et 30 mai 2024. Le CODIR traite de l'organisation de l'évaluation externe, la répartition des appels médicaux par les professionnels soignants, de la création d'un groupe d'échange intitulé "espace de travail clinique", portant sur l'analyse des pratiques professionnelles, de la présentation du DAMRI (démarche d'analyse du risque infectieux). Ces sujets sont en lien avec le domaine de compétence de la responsable d'établissement. C'est pourquoi le CODIR ne traite pas des thématiques relatives aux ressources humaines qui sont directement gérées par la directrice générale, conformément à l'organigramme. Dans ce cadre, il aurait été intéressant de transmettre les PV du CODIR entre la directrice générale et les responsables, dont les responsables des EHPAD.						
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Couvent est en cours d'élaboration de son nouveau projet d'établissement et a remis le document de travail s'y rapportant. En effet, le projet médical et de soins, le projet d'animation, le projet social et le projet qualité sont définis au sein du projet d'établissement. Toutefois, seuls 2 des 9 objectifs choisis font l'objet d'une fiche action, le projet d'établissement ne définit pas la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, telle que précisée par l'article D311-38-3, alinéa 2 CASF. Pour rappel, il est attendu que le projet d'établissement soit validé par les instances de l'EHPAD après consultation du conseil de la vie sociale, conformément à l'article L311-8 CASF.		Ecart n°2 : En l'absence de finalisation du projet d'établissement et de son approbation par les instances de l'EHPAD, l'établissement contrevert à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°2 : Porter le projet d'établissement à l'approbation des instances de l'EHPAD, après consultation du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre.		Le projet d'établissement est en cours de finalisation, et doit parvenir à notre délégation territoriale avant la fin de l'année. Il inclut la fiche action concernant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.	L'EHPAD déclare finaliser le projet d'établissement. Dans l'attente de la validation du projet d'établissement par les instances de l'EHPAD, après consultation du conseil de la vie sociale, la prescription n°2 est maintenue. La direction précise qu'une fiche définissant la politique de prévention et lutte contre la maltraitance est intégrée au nouveau projet d'établissement. Toutefois, en l'absence de transmission du document de travail, la prescription n°3 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis le règlement de fonctionnement commun aux établissements de l'association La Chéneraie, validé par le Conseil d'administration le 10 mars 2023. Cependant, aucune date ne fait référence à la consultation du Conseil de la vie sociale sur le règlement de fonctionnement. Par ailleurs, aucune information ne permet de distinguer entre les 3 EHPAD, la capacité d'accueil, la localisation et l'organisation des locaux (restaurant, bibliothèque, salon, etc.), telle que prévu à l'article R311-35 CASF.		Remarque n°3 : L'EHPAD n'a pas renseigné la date de consultation du CVS concernant le règlement de fonctionnement.	Recommendation n°3 : Renseigner la date de consultation du Conseil de la vie sociale, concernant le règlement de fonctionnement.	1,19_1_CRS CVS signé 15_03_2023.pdf	Les informations mentionnées font partie du livret d'accueil qui est également transmis lors de l'entrée. Celui-ci est joint dans les documents. Le conseil de vie sociale a été sollicité pour les modifications du règlement de fonctionnement le 15 mars 2023 (pièce 1,19.1) : « Sujet 1 : Consultation du CVS sur les contrats de séjour et règlements de fonctionnement de l'Ehpad et de l'accueil de jour Les contrats de séjour et les règlements de fonctionnement de l'Ehpad et de l'accueil de jour ont été réactualisés. Quelques changements concernant l'EHPAD : - Le marquage du lingé est compris dans le socle des prestations que les EHPAD doivent assumer. - Au départ d'un résident, le tarif hébergement minoré du forfait journalier hospitalier, est facturé jusqu'à ce que le logement ait été vidé de l'ensemble des effets personnels du résident dans la limite de 6 jours calendaires. - Le prix du repas invité est passé à 12 euros. Présentation du nouveau règlement intérieur du CVS Le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 apporte des modifications à la composition, au fonctionnement et aux compétences du conseil de la vie sociale. Par conséquent, le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale a été modifié. Ce nouveau décret prévoit notamment que le médecin coordonnateur soit membre du conseil de la vie sociale ainsi qu'un représentant d'un groupement des personnes accompagnées. Il est aussi possible d'inviter d'autres personnes aux débats de la vie sociale en fonction de l'ordre du jour : élus, défenseur des droits, etc. »	L'EHPAD Le Couvent a remis le PV du CVS du 13 Mars 2023 attestant de la consultation du Conseil de la vie sociale à la suite de mises à jour du règlement de fonctionnement. La recommandation n°3 est levée.

1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Le Couvent dispose d'une infirmière référente, , pour une durée indéterminée depuis le 31 janvier 2018. Conformément à l'avenant au contrat de travail de , elle exerce à temps plein depuis le 1er janvier 2021.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'EHPAD Le Couvent déclare que ne dispose pas d'une formation spécifique au management, mais qu'elle suit des webinaires dans ce cadre.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Le Couvent dispose d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP, pour une durée indéterminée, depuis le 1er septembre 2022, conformément à l'article D312-156 CASF. Cependant, l'établissement a transmis un contrat de travail au format word, qui n'est pas signé et qui est incomplet, en l'absence de précision des modalités d'exercice de ses missions, contrairement aux articles D312-159-1 et D312-158 CASF. Conformément à la trame du planning du médecin coordonnateur, il intervient les mardis et jeudis.	Ecart n°5 : En l'absence d'un contrat de travail signé et définissant les modalités d'exercice des missions du médecin coordonnateur, l'EHPAD Le Couvent contrevoie aux articles D312-159-1 et D312-158 CASF.	Prescription n°5 : Compléter le contrat de travail du médecin coordonnateur en définissant les modalités d'exercice de ses missions et le porter à sa signature, conformément aux articles D312-159-1 et D312-158 CASF.	1.11_fiche_de_mission.pdf 1.11_CDI_Med_c_o.pdf	Le contrat de travail et sa fiche de poste sont joints (pièces 1.11.1 et 1.11.2)	L'EHPAD Le Couvent a remis le contrat de travail du médecin coordonnateur, signé et daté du 1er septembre 2022. Ce dernier ne mentionne pas les modalités de son exercice, contrairement à ce que prévoient les articles D312-159-1 et D312-158 CASF. Toutefois, l'EHPAD a remis la fiche de missions du MEDEC. En l'absence de signature de la fiche de mission par le médecin coordonnateur, la prescription n°5 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Le Couvent déclare que le médecin coordonnateur ne dispose pas d'une qualification spécifique aux fonctions de coordination gériatrique contrairement à ce que prévoit l'article D312-157 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de qualification spécifique à la coordination gériatrique du médecin coordonnateur, l'EHPAD Le Couvent contrevoie à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°6 : Accompagner le médecin coordonnateur dans la réalisation d'une formation qualifiante à la coordination gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.		Le choix de la formation est en cours.	Dans l'attente de l'inscription du médecin coordonnateur à une formation spécifique à la coordination médicale en EHPAD, la prescription n°6 est maintenue .
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis les PV de la commission de coordination gériatrique des 17 décembre 2018, 7 septembre 2021 et 5 décembre 2023. Il est noté que la composition de la commission de coordination gériatrique intègre les professionnels salariés (psychologue, infirmière référente, infirmière) et les professionnels libéraux intervenant à l'EHPAD (pharmacien, médecins traitants, kinésithérapeutes, etc.), conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. La commission de coordination gériatrique traite notamment de l'organisation des soins infirmiers, de l'utilisation du logiciel de soins, de la situation sanitaire et des vaccinations réalisées, du circuit du médicament, des investissements en matériel médical (achat d'un ECG), etc. En conséquence, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission de coordination gériatrique apparaît être un véritable lieu d'échanges entre les professionnels.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Le Couvent a rédigé les rapports de l'activité médicale pour les années 2022 et 2023. A leur lecture, le RAMA traite des entrées et sorties, du niveau de dépendance, des données relatives aux chutes, escarres, de la prise en charge de la douleur, des hospitalisations et vaccination, etc. Toutefois, il est noté que le RAMA n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de signature conjointe du rapport de l'activité médicale par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD, l'établissement contrevoie à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°7 : Signer conjointement le rapport de l'activité médicale par le médecin coordonnateur et la directrice de l'EHPAD, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Nous ne disposons pas de signature électronique, ce qui explique la non signature du RAMA.	En l'absence de signature électronique, il est attendu que l'EHPAD Le Couvent procéde à l'impression du rapport de l'activité médicale pour une signature manuscrite par le médecin coordonnateur et la directrice, conformément à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Dans cette attente, la prescription n°7 est maintenue .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis 7 signalements aux autorités de tutelle : - 1 signalement, le 10 novembre 2023, pour suspicion de maltraitance psychologique et physique, d'une salariée envers les résidents. Le 25 octobre 2023, des résidents se plaignent de toilettes intimes brusques et douloureuses de la part d'une salariée agressive. L'établissement a procédé à la mise à pied de la salariée, des rencontres avec la psychologue ont été organisées ainsi qu'une formation bientraitance pour les employés. - 3 signalements, en novembre 2021, juin et août 2022, en raison de difficultés des recrutement sur les postes infirmiers, entraînant une difficulté dans la prise en charge des résidents. Afin de répondre à ce dysfonctionnement, l'établissement a fait appel à de l'intérim, à des cabinets libéraux et l'infirmière référente est également intervenue sur les soins. - 2 signalements pour GEA : le 5 janvier 2022 et le 7 novembre 2022 ; - 1 signalement de Covid le 18 décembre 2023. L'EHPAD Le Couvent atteste pratiquer, régulièrement, des signalements aux autorités de tutelle, lorsque la situation le justifie, conformément à l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG réalisé en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis le tableau de bord des événements indésirables déclarés au cours de l'année 2022 faisant état, pour l'ensemble des EI déclarés, du descriptif de l'événement indésirable et des actions immédiates réalisées. Or, était demandée la transmission du tableau de bord des EI/EIG pour les années 2023 et 2024, comprenant également l'analyse des causes et les actions correctives pour éviter qu'un même événement ne se reproduise.	Remarque n°4 : En l'absence de transmission du tableau de bord des événements indésirables survenus au cours des années 2023 et 2024, leur gestion ne peut pas être appréciée pour cette période.	Recommendation n°4 : Transmettre les tableaux de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024, afin d'en apprécier sa gestion.	1.16.1_EI_2023.xlsx 1.16.2_EI_2024.xlsx	Ils sont transmis (pièces 1.16.1 et 1.16.2)	L'EHPAD Le Couvent a remis les tableaux de bord des événements indésirables des années 2023 et 2024. Les tableaux identifient le descriptif des événements indésirables, les conséquences et les mesures correctives. La recommendation n°4 est levée . Cependant, à la lecture du tableau sont soulignés de nombreux événements indésirables associés à l'ensemble du circuit du médicament (prescription, stockage, préparation et administration des thérapeutiques).
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a transmis le PV du Conseil de la vie sociale du 13 mars 2023, alors qu'était demandée la transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, d'après les dernières élections et permettant d'appréhender la composition du CVS, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Le Couvent contrevoie aux articles D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°8 : Transmettre la décision instituant le Conseil de la vie sociale, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.	1.17_affichage_elus_RLC_2022.pdf	L'affichage suite aux élections de 2022 est joint (pièce 1.17)	L'EHPAD Le Couvent a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale qui n'est pas complète en l'absence de représentant de l'organisme gestionnaire. Il est attendu que l'EHPAD complète la décision instituant le CVS en précisant notamment le représentant de l'organisme gestionnaire. En l'état, le Conseil de la vie sociale se compose de 6 représentants des résidents, 4 représentants des familles et 4 représentants du personnel. Par conséquent, la prescription n°8 est maintenue .
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale le 13 mars 2023, conformément à ce que prévoit l'article D311-19 CASF. Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a procédé à l'approbation du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale le 13 mars 2023, conformément à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Le Couvent a remis les PV du CVS des 24 mai, 26 septembre, 30 novembre 2022, 13 mars, 13 septembre, 15 novembre 2023 et 12 février 2024. À leur lecture, la direction informe les membres du CVS sur les ressources humaines, l'organisation de l'évaluation externe, les événements indésirables. La direction revient sur les résultats de l'enquête de satisfaction, les événements organisés au sein de l'établissement et de l'organisation de la prise en charge des résidents (médicale, animation, ensemble des prestations proposées, ...). Le CVS est également consulté sur les modifications apportées aux documents réglementaires tels que le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et il est informé de l'avancée de la rédaction du nouveau projet d'établissement. Par ailleurs, les PV du CVS ne sont pas systématiquement portés à la signature de son président, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	Ecart n°9 : En l'absence de mise à la signature systématique des PV du CVS, de son président, l'EHPAD Le Couvent contrevoie à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°9 : Mettre systématiquement les PV du CVS à la signature de son président conformément à l'article D311-20 CASF.	1.17_affichage_elus_RLC_2022.pdf 1.19.2_CR_CVS_signé_12_09_2023.pdf 1.19.3_CR_CVS_signé_15_11_2023.pdf 1.19.4_CR_CVS_	Je vous avais transmis les documents suite à leur écriture. Les scans signés sont joints - pièces 1.19.1 et suivantes)	L'EHPAD Le Couvent a remis les PV du CVS du 13 mars, 13 septembre, 15 novembre 2023 et 12 février 2024, signés par les représentants des résidents et la responsable d'établissement. Toutefois, il est attendu que les PV du CVS soient, systématiquement, portés à la signature du président de CVS, conformément à l'article D311-20 CASF. La prescription n°9 est maintenue .
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2016-7938 et n°2017-1251 du 2 janvier 2017, l'EHPAD dispose d'une autorisation de 6 places d'accueil de jour. L'accueil de jour est intitulé Les Glycines. L'unité est ouverte du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 16 heures 30.					
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a transmis la liste des usagers inscrits à l'accueil de jour. A sa lecture, l'établissement dispose d'une file active de 11 usagers en 2022 et de 7 usagers actifs en 2023.					
2.3 L'accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a rédigé le projet de service de l'accueil de jour, au sein du projet d'établissement de l'EHPAD, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF. Le projet de service définit les horaires d'ouverture, les membres qui composent l'équipe de l'accueil de jour, la procédure d'admission et les objectifs de l'accueil de jour. Il serait intéressant de compléter le projet de service avec les critères de prise en charge des résidents, l'organisation d'une commission d'admission de l'accueil de jour, les bilans en cours de prise en charge et les critères de fin de prise en charge des bénéficiaires de l'accueil de jour.	Remarque n°5 : Le projet de service de l'accueil de jour est partiellement complet, notamment en l'absence de définition des critères de prise en charge.	Recommendation n°5 : Compléter le projet de service de l'accueil de jour en définissant notamment les critères de prise en charge des résidents.		Ce sera fait.	Dans l'attente de définition des critères de prise en charge des résidents au sein du projet de service de l'accueil de jour, la recommendation n°5 est maintenue .

2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt-il)s d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a transmis le planning de l'accueil de jour Les Glycines, de la semaine du 24 juin 2024. A sa lecture, 1 soignant intervient seul le lundi et le jeudi, et 2 soignants interviennent les autres jours d'ouverture de l'accueil de jour. Ce binôme se compose d'une aide médico-psychologique et d'une aide-soignante. Or, le projet de service de l'accueil de jour, prévoit également l'intervention de la psychologue, alors que le planning n'identifie pas son temps d'intervention. De plus, en l'absence d'intervention du médecin coordonnateur, notamment dans le cadre des admissions des bénéficiaires de l'accueil de jour, l'établissement n'atteste pas de l'organisation d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'unité Les Glycines, contrairement à ce que prévoit l'article D312-155-0 CASF.	Ecart n°10 : En l'absence d'intervention de la psychologue et du médecin coordonnateur, au sein de l'accueil de jour Les Glycines, l'EHPAD n'atteste pas mettre en oeuvre une équipe pluridisciplinaire au sein de ce service, tel que le prévoit l'article D312-155-0 CASF.	Prescription n°10 : Mettre en œuvre une équipe pluridisciplinaire intervenant à l'accueil de jour, conformément à l'article D312-155-0 CASF et transmettre le planning identifiant notamment l'intervention de la psychologue et du médecin, au sein du service.	Travail en équipe pluridisciplinaire à l'accueil de jour : Pas de plage d'intervention définie pour les autres salariés car adaptation aux besoins des personnes accueillies (groupe différent chaque jour) Psychologue : entretiens individuels, co-animation avec l'AS/AES de groupes d'échanges (ponctuellement), participation au VPA, participation à l'élaboration du PP et à l'entretien de restitution, soutien aux aidants (échange, orientation vers des ressources du territoire). Infirmière : passage tous les jours pour les dextros /insulines si besoin et appeler en cas de problème de santé pour un résident. Médecin coordonnateur : interventions pour les urgences médicales, définition des mesures à mettre en place concernant le risque infectieux dans le service (covid, etc.), sollicitation de son avis pour certaines demandes d'admissions Dietéticienne /ergo : possibilité de les solliciter pour des évaluations/conseils travail pluridisciplinaire avec les partenaires extérieurs : Travail aussi avec les partenaires extérieurs : médecins traitants, gériatres, intervenants à domicile (ESAD, aides à domiciles par exemple), réseau visage, échanges de pratiques inter-accueil de jour, consultation mémoire....	La direction de l'EHPAD le Couvent déclare mettre en oeuvre une équipe pluridisciplinaire, au sein de l'accueil de jour, sans que cette dernière ne soit formalisée par un planning spécifique. Toutefois, il est attendu la transmission du planning de l'accueil de jour sur un mois, attestant de l'intervention des professionnels composant l'équipe pluridisciplinaire. La prescription n°10 est maintenue.
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a transmis les diplômes de l'aide médico-psychologique et de l'aide soignante de l'accueil de jour. Or, le projet de service prévoit également un temps d'intervention de la psychologue au sein de l'accueil de jour. Par conséquent, la transmission du diplôme de la psychologue était également demandé.	Remarque n°6 : L'établissement n'a pas transmis le diplôme de la psychologue intervenant à l'accueil de jour, comme le prévoit le projet de service.	Recommendation n°6 : Transmettre le diplôme de la psychologue intervenant à l'accueil de jour Les Glycines.	2.5_Diplome_psychologue.pdf	Il est joint (pièce 2.5)
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Le Couvent a rédigé le règlement de fonctionnement de l'accueil de jour, daté du 16 mars 2023. Le règlement de fonctionnement définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF.				L'EHPAD Le Couvent a remis le diplôme de la psychologue intervenant au sein de l'accueil de jour. La recommandation n°6 est levée.